

## Compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2012

**Présents** : R. Larrodé ; A. Boulain ; M. Brient ; A. Chasseur ; C. Cormier ; T. Guillot ; E. Labaste ; P. Laulom ; JP. Laudinet ; C. Lux ; Th. Peyres ; P. Vendrios.

**Excusés** : Y. Couret , F. Hourquebie

**Pouvoirs** : Y. Couret à C. Lux.

**Secrétaire de séance** : A. Chasseur

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2012

Adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2012.

### Compte rendu des commissions

#### Commission fleurissement :

- Toutes les plantations d'été sont terminées.
- La commission propose un aménagement du sommet du talus en bordure de la RD6.

#### Commission voirie :

- Les travaux de revêtement 2012 sont en cours de réalisation.
- installation de containers enterrés sur les sites suivants :
  - Matelot 1
  - Ecole primaire 2
  - Claverie 1

#### Commision bâtiments :

- Logement école de musique :

Suite au départ de la famille Darricau, quelques travaux de remise en état seront réalisés par les employés communaux. Prochaine location du logement prévue début août à Madame LLAMAS pour un loyer mensuel de 502.28 €.

#### Marché nocturne :

La commission chargée de l'organisation du marché nocturne se réunira prochainement.

### EPFL : demande de reprise anticipée partielle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter L'EPFL pour une demande de reprise anticipée partielle de la propriété La Hargou afin de pouvoir vendre un deuxième lot.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander la reprise anticipée partielle à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à SAINT LON LES MINES, cadastré section AX n<sup>os</sup> 9, 10, 11, 12 et 337, en vue de sa revente.

Il s'agit de la parcelle AX n° 342 provenant de la division de la parcelle AX n°12 d'une surface de 600 m<sup>2</sup>.

DECIDE de solliciter l'EPFL pour cette reprise anticipée partielle moyennant le prix de 20 820 €.

Monsieur Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

### Vente lot constructible " La Hargou"

**Vu** la délibération de ce jour concernant la demande de rétrocession anticipée à l'EPFL de la parcelle AX n° 342 (Lot n°2) en vue de sa revente,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre au profit de Monsieur NOURREAU un terrain de 600 m<sup>2</sup>, cadastré section AX n° 342, au prix de 65 000 € TTC soit 108. 33 € TTC le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous les documents relatifs au transfert de propriété.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte de vente avec Monsieur et Madame BONEIL pour le lot N°1 a été signé.

### **EPFL : demande mise à disposition du bien pour réalisation travaux de viabilisation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer avec l'EPFL une convention de mise à disposition de la propriété Lahargou permettant à la commune de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de nettoyage.
- Travaux de voiries et réseaux divers, destinés à engager la viabilisation des parcelles.
- Travaux d'aménagement des sols dans l'attente de leur affectation définitive.
- Travaux d'entretien général.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendra peut être de demander ultérieurement à l'EPFL l'autorisation de réaliser des travaux de démolition et/ou d'aménagement des bâtiments existants sur lesdites parcelles mises à disposition.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du bien acquis par l'EPFL pour le compte de la commune à la Commune afin de pouvoir réaliser les travaux suivants :

- Travaux de nettoyage
- Travaux de voiries et réseaux divers, destinés à engager la viabilisation des parcelles.
- Travaux d'aménagement des sols dans l'attente de leur affectation définitive.
- Travaux d'entretien général.

Autorise Monsieur le Maire à signer, si cela s'avérait nécessaire, une convention de mise à disposition du bien à la commune afin de réaliser des travaux de démolition et/ou d'aménagement des bâtiments existants sur lesdites parcelles mises à disposition.

### **Dossiers FEC 2012**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis suivants à soumettre au Conseil Général pour attribution du FEC :

| <b>OPERATIONS</b>                            | <b>MONTANT HT</b> |
|----------------------------------------------|-------------------|
| Acquisition d'un tracteur                    | 16 722.40         |
| Chauffage mur à gauche (BERROCQ ELECTRICITE) | 9832.89           |
| Travaux de voirie « Lahargou » (ATPSO)       | 16 500.00         |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération, à l'unanimité,  
APPROUVE ces devis et SOLLECITE l'attribution de subvention dans le cadre du F.E.C. 2012 sur ces opérations.

Suite à l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service voirie, Monsieur le Maire propose de mettre en vente le tracteur immatriculé 7864 MM 40 en raison de sa vétusté (1<sup>ère</sup> immatriculation en 1979).

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a un acquéreur pour un prix de 1000 € et sollicite l'avis du conseil municipal sur la suite à donner à cette proposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à la cession du tracteur communal immatriculé 7864 MM 64 pour un montant de 1000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir ce bien de l'inventaire communal.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

### **Demande de subvention dans le cadre des amendes de police.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réimplanter deux ralentisseurs de type « dos d'âne » dans l'agglomération sur la route départementale 6 au niveau du cimetière et de l'école de musique. Le montant des travaux s'élève à 4425.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et propose de solliciter l'aide du conseil général au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire implanter deux ralentisseurs de type « dos d'âne » dans l'agglomération sur la route départementale 6 au niveau du cimetière et de l'école de musique.

**PREND ACTE** du montant des travaux qui s'élève à 4425. 20 € TTC.

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police.

### **Approbation Modification simplifiée n°1 du P.O.S.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 mars 2012 par laquelle il a été décidé de lancer la modification simplifiée du P.O.S. pour la suppression de l'emplacement réservé n°3 et de lancer la procédure de consultation publique.

Ladite procédure s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2012 et Monsieur le Maire informe qu'aucune observation n'a été apposée sur le registre mis à disposition du public pendant cette période.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification simplifiée répond simplement à la suppression d'une servitude d'urbanisme qui n'a plus lieu d'être sur le terrain concerné. Elle n'a aucune incidence sur l'environnement, ni sur l'économie générale du POS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer l'emplacement réservé n°3 situé derrière l'église.

### **Coefficient IEMP**

Monsieur le Maire propose de revaloriser, comme suit, le coefficient multiplicateur de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents appartenant au cadre d'emplois suivant :

- cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- coefficient multiplicateur : 1

Adoption à l'unanimité.

### **Elections législatives du 10 et 17 juin 2012**

Le conseil municipal décide de maintenir la même organisation que pour les élections présidentielles.

### **Aire de jeux du court de tennis**

Une réflexion sur l'équipement sera menée par la commission et présentée au conseil municipal ultérieurement.

### **Projet commerce**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes options concernant le site "La Hargou"

Après débat, la proposition de réhabilitation de la grange est abandonnée en raison de son état de vétusté et du coût très élevé des travaux estimés à 630 000 €.

L'option retenue avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, consistera d'une part, à démolir la partie grange pour reconstruire sur ce même emplacement un bâtiment neuf (R+1) à vocation d'habitat social sur la base de 2 logements de type T4 et 2 logements de type T3.

D'autre part, à rénover entièrement le bâtiment de La Hargou avec aménagement de 2 logements de type T2 et 2 logements de type T3.

Ce projet prochainement soumis au Conseil d'Administration de l'OPH des Landes permettra ainsi de réaliser 8 logements supplémentaires sur la commune et de répondre à la forte demande de locations.

La création d'un espace commercial sur les parcelles AX n°343 et AX n° 11, actuellement disponibles est adopté. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter les investisseurs privés partenaires de cette opération et de mandater l'architecte afin d'optimiser le site tel que l'esquisse présentée en privilégiant toutefois des possibilités d'extension.

Un avant projet détaillé sera fourni rapidement pour la réalisation du dossier FISAC dans les délais impartis.

### **Questions diverses**

- Voirie lotissement Lacrouzade :

Monsieur le Maire propose que la commission voirie organise une réunion d'information sur le thème de l'organisation des circulations internes du lotissement Lacrouzade. Tous les propriétaires concernés seront conviés.

Fête des mères :

A l'occasion de la fête des mères, le conseil municipal décide de faire envoyer une plante à toutes les mamans de l'année.

- Archives mairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service des archives du Centre de Gestion procède en ce moment au classement des archives de la mairie.